



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. Olivier TOUPIOL

Le Maire de Gouvieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à M. Olivier TOUPIOL, Conseiller Municipal pour :

- le coworking, en collaboration avec M. Thomas IRAÇABAL, 1^{er} Adjoint ayant reçu délégation des Finances et de l'Aménagement (arrêté n°118 du 08 juin 2020) ;
- le développement des services municipaux en ligne, en collaboration avec Mme Christine COCHINARD, 2^{ème} Adjoint, ayant reçu notamment délégation de la communication (arrêté n°119-120 du 08 juin 2020) ;
- le soutien numérique pour les aînés, en collaboration avec M. Patrice BLIGNY, 5^{ème} Adjoint, ayant reçu délégation des affaires sociales et du 3^{ème} Age (arrêté n°123 du 08 juin 2020).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens (Somme), dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Senlis,
- M. le Percepteur de Chantilly,
- l'intéressé.

Gouvieux, le 24 juillet 2020

Le Maire,

Patrice MARCHAND

